

La contrefaçon à l'ère du numérique Counterfeiting in the digital age

Zouani Nadia Université Alger 1 (Algérie), n.zouani@univ-alger1.dz

Date de soumission: 2021-08-18 / Date d'acceptation: 2021-10-08

Résumé :

La contrefaçon est un phénomène en constante augmentation, l'émergence des nouvelles technologies a profondément modifié les phénomènes criminels. La cybercriminalité a connu l'apparition de nouvelles formes de criminalité qui ne peuvent être commises qu'à l'aide de système d'information, les atteintes aux droits de propriété intellectuelle ont changé parce que l'environnement est devenu numérique, sur cette base la contrefaçon a connu de nouvelles formes du fait de sa perpétuation dans un environnement numérique.

Mots clés : La contrefaçon ; nouvelles technologies ; téléchargement illicite ; œuvres multimédia.

Abstract:

Counterfeiting is a constantly increasing phenomenon, the emergence of new technologies has profoundly modified criminal phenomena. Cybercrime has seen the emergence of new forms of crime which can only be committed using an information system. Infringements of intellectual property rights have changed because the environment has become digital, on this basis counterfeiting has experienced new forms due to its perpetuation in a digital environment.

Keywords : counterfeiting ; new technologies ; illegal download ; multimedia works .

Introduction :

L'internet est un formidable outil d'échange et d'expression, mais c'est également un terrain extraordinairement favorable à la commission de nombreuses infractions, parmi elles la contrefaçon sur internet⁽¹⁾.

La contrefaçon est un phénomène en constante augmentation qui revêt aujourd'hui une dimension internationale et constitue une menace sérieuse pour l'économie mais aussi les consommateurs, notamment lorsque la santé et la sécurité sont en jeu.

L'émergence des nouvelles technologies a profondément modifié les phénomènes criminels, la cybercriminalité a connu l'apparition de nouvelles formes de criminalité qui ne peuvent être commises qu'à l'aide de système d'information, et a vu la facilitation et l'expansion de délits qui existent indépendamment d'internet.

La contrefaçon fait partie de cette dernière catégorie et a su s'adapter à l'adoption des nouvelles technologies par la société, son évolution est corrélée aux opportunistes de promotions offertes par le développement de vecteurs de communication sur internet⁽²⁾.

Les nouvelles technologies facilitent la distribution instantanée et globale de produits contrefaits⁽³⁾, en outre, le développement de l'internet a suscité des nouvelles formes de contrefaçon, et apparaît comme un terrain propice à la contrefaçon, en ce qu'il offre des moyens de promotion significatifs, rend la contrefaçon difficilement détectable par les autorités et limite le risque d'identification du contrefacteur⁽⁴⁾, pour cela on doit poser la problématique suivante :

Quelles sont les nouvelles formes de la contrefaçon ? et quels sont les moyens de lutte contre ces nouvelles formes ?

Nous allons essayer tout au long de cet article démontrer l'impact de la technologie sur les formes de criminalité à travers trois sections, la première sera consacrée aux nouvelles formes de contrefaçon, la deuxième aux moyens de lutte contre la contrefaçon en ligne, la troisième portera sur les difficultés liées à la lutte contre la contrefaçon.

LA PREMIERE PARTIE : NOUVELLES FORMES DE CONTREFAÇON :

Le développement technologique a changé le schéma de la criminalité, les atteintes aux droits de propriété intellectuelle ont changé parce que l'environnement est devenu numérique, sur cette base la contrefaçon a connu de nouvelles formes du fait de sa perpétuation dans un environnement numérique.

CHAPITRE I. DEFINITION DE CONTREFAÇON :

La contrefaçon est le terme générique qui désigne les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, qu'il s'agisse de droit d'auteur, de brevet, de marque, de dessins modèles. Elle peut revêtir des formes variées et ne consiste pas simplement en une reproduction pure et simple, il peut s'agir par exemple de l'imitation ou de la commercialisation non autorisée qui sont autant de facettes de la contrefaçon, elle est sévèrement réprimée tant civilement que pénalement⁽⁵⁾.

Les conséquences de la contrefaçon, au-delà de l'impact économique pour les industries peuvent être dangereuses : malfaçon, non respect des normes, utilisation de produits interdits et de matières dangereuses, peuvent entraîner des situations de mise en danger de la vie du consommateur⁽⁶⁾.

Selon la définition donnée par le anti-counterfeiting Group, la contrefaçon est « une tentative délibérée de tromper les consommateurs en copiant et en commercialisant des produits portant des marques de fabrique bien connues, avec en général un emballage et une allure globale du produit tels que le produit ressemble à celui fabriqué par un fabriquant réputé alors qu'il ne s'agit que d'une copie de qualité inférieure »⁽⁷⁾.

La contrefaçon, s'entend de la duplication non autorisée d'une œuvre protégée par le droit d'auteur, mais aussi de la marque commerciale et de la pochette des enregistrements originaux, l'objet principal de la contrefaçon numérique est le partage et le téléchargement de fichiers musicaux et vidéos compressées, la circulation de ces copies contrefaites a eu pour conséquence de mettre en péril l'ensemble de l'industrie musicale et cinématographique ainsi que les producteurs et les plates-formes de distribution⁽⁸⁾.

Cependant, la généralisation des technologies numériques non seulement a rendu la copie plus rapide et moins chère, mais en a aussi considérablement accru

la qualité, de sorte qu'il est de plus en plus difficile de nos jours de distinguer l'imitation de l'article véritable.

Aujourd'hui, le développement de l'internet fournit de nouveaux vecteurs de distribution par le biais par exemple de spam suggérant l'acquisition de faux objets ou médicaments ou de logiciels contrefaisant à des prix dérisoires, certains contrefacteurs proposent également, sur un site consacré à leur commerce, la vente en gros de contrefaçon de nombreuses marques⁽⁹⁾.

On peut citer la contrefaçon de marque par réservation d'un nom de domaine ou d'un mot clé (adwords), la contrefaçon de droit d'auteur par téléchargement illégal (streaming) et la contrefaçon de bases de données de logiciels et d'œuvres multimédia (site web, jeux vidéo...)⁽¹⁰⁾.

La contrefaçon vise à créer la confusion dans l'esprit des consommateurs et consiste à reprendre une ou plusieurs caractéristiques emblématiques d'une œuvre littéraire, artistique ou industrielle afin de créer l'illusion de la réalité et donc la confusion auprès de l'acheteur potentiel souvent internaute⁽¹¹⁾.

CHAPITRE II. FORME DE CONTREFAÇON EN LIGNE :

On peut citer le téléchargement illicite la contrefaçon de nom de domaine, et la contrefaçon des œuvres multimédia.

Premièrement : Téléchargement illicite sur internet :

Les œuvres de l'esprit, musique, peintures, photographies, livres et également les logiciels sont particulièrement soumises au délit de contrefaçon sur internet, la commission de ce délit est particulièrement facilitée par la dématérialisation des œuvres, et leur échange, par téléchargement direct ou via les réseaux de paire à paire⁽¹²⁾.

Le téléchargement illégal est ce qu'on appelle le piratage est le fait d'acquérir ou d'accéder via internet à des œuvres (musique – films...) protégées par des droits d'auteurs, et sans que soit rémunérés.

Le téléchargement illégal concerne aussi bien :

- Le paire à paire (peer-to peer) souvent abrégé « p2p » c'est-à-dire un téléchargement à l'aide d'un logiciel (d'ordinateur à ordinateur) est un modèle d'échange en réseau où chaque entité est à la fois client et serveur, il facilite et accélère les échanges entre plusieurs ordinateurs au sein d'un réseau⁽¹³⁾. L'une des utilisations les plus fréquentes du p2p est

le partage de fichiers, un client qui possède un fichier comme un film, le met à disposition d'autres clients via une plate forme de téléchargement il devient serveur⁽¹⁴⁾.

- Le streaming : est un type de technologie multimédia qui fournit du contenu vidéo et audio à un appareil connecté à internet, cela permet d'accéder à du contenu (T.V., films, musique...) à tout moment, sur un ordinateur ou un appareil mobile, sans tenir compte d'une horaire de diffusion, il permet de regarder les événements en direct au fur et à mesure qu'ils se produisent, sans attendre que les données soit d'abord stockées puis mises à disposition⁽¹⁵⁾.
- Le téléchargement direct, c'est-à-dire avec un lien internet qui permet de télécharger directement l'œuvre voulue⁽¹⁶⁾.

Les artistes et autres concepteurs sont les premières victimes de cette pratique, avoir gratuitement accès à leurs productions intellectuelles, quand elle est protégée par un droit de propriété, les prive des fruits de leur travail⁽¹⁷⁾.

Le contrefacteur par téléchargement illicite, quel que soit la gravité de son comportement, reste coupable d'un délit de contrefaçon, il est interdit de télécharger sans autorisation et sans payer des œuvres artistiques couvertes par le droit d'auteur.

Deuxièmement : Contrefaçon des œuvres multimédia :

On définit comme œuvre multimédia, l'œuvre qui tend à rassembler sur un seul support l'ensemble des moyens audiovisuels (graphisme – photographie – vidéo...) et informatique (données et programmes) pour les diffuser simultanément et de manière interactive⁽¹⁸⁾.

Le secteur du logiciel se trouve durement touché. Avec l'augmentation du nombre d'ordinateurs et l'utilisation d'internet, il existe plusieurs formes de contrefaçon de logiciel : la reproduction sans autorisation à des fins personnelles ou commerciales, son utilisation en réseau sur un serveur, son piratage sur internet jusqu'à sa fabrication en quantité industrielle et sa vente sur les marchés physiques ou virtuels⁽¹⁹⁾.

On entend par œuvre multimédia toute œuvre de création incorporant sur un même support un ou plusieurs éléments suivants : texte, son, image fixe, image animée, programmes informatique dont la structure et l'accès sont régis par un logiciel permettant l'interactivité⁽²⁰⁾.

Un logiciel installé et utilisé sans licence est une contrefaçon, c'est un acte de piratage, les logiciels sont l'une des technologies les plus stratégiques de l'ère de l'information, ils permettent de faire fonctionner l'ensemble de la chaîne des PC jusqu'à internet, malheureusement, en raison de leur valeur même et parce que les ordinateurs permettent de réaliser facilement une copie exacte d'un programme en quelques secondes, la contrefaçon de logiciel est largement répandue.

Le piratage de logiciel peut donc se définir comme étant toute infraction aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle (droit d'auteur) et la protection juridique des programmes d'ordinateur⁽²¹⁾.

Troisièmement : Contrefaçon de nom de domaine :

La contrefaçon dans le secteur des noms de domaine est constatée lorsqu'il y a reprise de la marque dans le nom de domaine mais surtout lorsque les produits ou les services associés au nom de domaine sont identiques ou similaires, et on a comme exemple de contrefaçon d'une marque via le nom de domaine l'affaire « Société ELM Leblanc VS Société Fichot ».

Le délit a été constaté en avril 2013, la société ELM Leblanc, spécialiste des solutions de chauffage, réalise qu'une société tierce, Fichot avait enregistré un nom de domaine où le nom ELM Leblanc a bien déposé sa marque et son logo auprès de l'INPI. Dès lors qu'une personne ou une société enregistre une marque auprès de l'INPI, le titulaire possède le droit exclusif de son utilisation, tant qu'il ne viole pas les droits d'un tiers().

Après avoir accepté une première fois d'arrêter ses agissements, la société Fichot n'a pas retenu la leçon, en novembre 2013 elle dépose le nom « ELM Leblanc – intervention réparation.fr ». Mais la société frauduleuse n'a pas tenu compte des relances d'ELM Leblanc.

Le juge condamne la société Fichot à communiquer les informations et documents suivants à la société ELM Leblanc dans un délai de 15 jours à compter de la signification de la décision est sous astreinte de 100 euros par jour de retard pendant une durée de 3 mois : la date de mise en ligne du site internet, les données sur les volumes de connexion du site internet, la liste intégrale des factures émises par la société Fichot correspondant à la vente des produits de chauffage d'eau de marque certifiée conforme par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes, la liste intégrale des factures émises par la société Fichot correspondant à la maintenance, l'entretien et la réparation des produits de marque⁽²²⁾.

Le juge condamne la société Fichot à verser à la société ELM Leblanc une somme de 1.000 Euros et réserve les dépenses⁽²³⁾.

LA DEUXIEME PARTIE : DIFFICULTES LIEES A LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON EN LIGNE:

Il existe un ensemble de problèmes liés à la découverte et la confirmation de la contrefaçon.

CHAPITRE 1. DEMATERIALISATION DU SECTEUR NUMERIQUE:

Avant toute action, il faut pouvoir identifier le contrefacteur, cela nécessite souvent d'identifier les flux de distribution et leur origine.

Par ailleurs, les titulaires de droits rencontrent des difficultés pour identifier la contrefaçon à partir de l'image diffusée en ligne, faute notamment de pouvoir analyser en détail le produit et son étiquetage⁽²⁴⁾.

L'outil informatique permet de dématérialiser aussi bien le son que l'image, il permet également d'incorporer, au cœur d'une œuvre, des éléments extérieurs également numérisés. Ainsi un programmeur qui aurait en sa possession le code-source d'un logiciel pourrait à sa convenance le transformer, l'arranger ou même en modifier la destination⁽²⁵⁾.

CHAPITRE 2. LOCALISATION DE LA CONTREFAÇON SUR INTERNET :

Une difficulté réside dans la localisation de la contrefaçon sur internet, c'est-à-dire dans l'établissement du lieu de l'infraction nécessaire à la détermination de la juridiction territorialement compétente pour sanctionner la contrefaçon.

Les problématiques juridiques liées au choix de la juridiction compétente et de la loi applicable ont donné lieu à une jurisprudence pléthorique en la matière, dans sa jurisprudence la plus récente du 22/01/2015, la cour de justice de l'Union Européenne semble aujourd'hui retenir le critère de l'accessibilité du site internet. Ainsi, dès que le site en cause est accessible depuis la France, la sanction de la contrefaçon sur internet peut relever de la compétence du juge français⁽²⁶⁾.

CHAPITRE 3. EXECUTION DE DECISIONS :

L'exécution des décisions obtenues peut également poser problème du fait de la dimension souvent internationale de la contrefaçon sur internet, la détention de titres de propriété industrielle de l'Union Européenne représente un réel avantage

du fait de leur caractère unitaire, il en résulte que les décisions sanctionnant l'atteinte portée à ces titres sont susceptibles de produire effet dans tous les pays de l'Union.

LA TROISIEME PARTIE - MOYENS DE LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON EN LIGNE:

Il existe des moyens de lutte contre la contrefaçon, on peut citer des moyens d'identification de la contrefacteur, moyens de sensibilisation et moyens techniques

CHAPITRE 1. MOYENS D'IDENTIFICATION DU CONTREFACTEUR :

Afin de faciliter l'identification du contrefacteur, la loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) permet au juge d'ordonner aux fournisseurs d'accès à l'internet et aux hébergeurs la communication des données d'identification qu'ils ont en leur possession.

Les fournisseurs d'accès à l'internet et les hébergeurs ont, en effet, l'obligation de détenir et de conserver, pendant un an, les données de nature à permettre l'identification de quiconque à contribuer à la création du contenu ou de l'un des contenus des services dont ils sont prestataires, il s'agit des données et des identifiants de connexion ainsi que des informations fournies par l'utilisateur lors de souscription d'un contrat ou la création d'un compte⁽²⁷⁾.

La jurisprudence se montre sévère à l'égard des intermédiaires qui refusent de communiquer les données d'identifications de l'auteur présumé d'une infraction, à titre d'exemple, Twitter a été contraint de communiquer les données d'identification de l'auteur de la création d'un faux profil sous astreinte de 500 euros par jour de retard, google Ireland s'est vu imposer la communication des données d'identification de l'auteur d'un détournement de revenus publicitaires sous astreinte de 1.000 euros par jour de retard, et Bouygues Télécom, qui invoquait une impossibilité légale a été condamné pour refus abusif⁽²⁸⁾.

CHAPITRE 2. MOYENS PREVENTIFS ET PRECONTENTIEUX :

Premièrement : Les chartes :

Pour faire face à la pratique grandissante de la contrefaçon en ligne, trois chartes ont été rédigées permettant de lutter contre la contrefaçon, sur demande de

l'ancien secrétaire d'état chargé de l'industrie et de la consommation « Luc Chatel », il y a d'abord eu la charte de lutte contre la contrefaçon sur internet entre titulaires de droits de propriétés industrielle et les plateformes de commerce électronique du 16/12/2009, puis entre titulaires de droits de propriétés industrielle et les plateformes de petites annonces sur internet du 07/02/2012 et enfin titulaires de droits de propriété industrielles et les opérateurs postaux du 07/02/2012⁽²⁹⁾.

C'est donc un système de coopération entre les titulaires de droits de propriété plateformes de e-commerce qui a été mis en place. En effet, les plateformes se sont engagées à supprimer les potentiels annonces postées par un contrefacteur et les titulaires de droit se sont quant à eux engagés à notifier aux plateformes les annonces comportant des produits contrefaits. Ces chartes prévoient certaines sanctions à l'encontre des contrefacteurs. En effet, une exclusion d'une durée de six mois peut être prononcée contre le vendeur de produits contrefaits par la plateforme sur laquelle il a mis en vente le produit, cette sanction peut être portée à une durée de cinq ans dans le cas où le vendeur récidivait.

Deuxièmement : Lois HADOPI :

Les lois HADOPI 1 et 2 fixent le nouveau cadre de lutte contre la contrefaçon sur internet, la loi favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet, dite « HADOPI 1 » et la loi relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, dite « HADOPI 2 ».

Ces lois créent et réglementent la haute autorité pour la diffusion des œuvres et de la protection des droits sur internet « HADOPI » autorité administrative indépendante chargée de lutter contre la contrefaçon de droit d'auteur.

La haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI) a été créée par la loi n° 2009-669 du 12/06/2009, favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet, complétée par la loi n° 2009 – 1311 du 28/10/2009, relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, elle a pour missions :

- promouvoir le développement de l'offre légale et observer l'utilisation licite et illicite des œuvres sur internet.
- protéger les œuvres à l'égard des atteintes aux droits qui leur sont attachés.
- réguler l'usage des mesures techniques de protection.

L'autorité peut envoyer des courriers électroniques d'avertissement au titulaire d'un abonnement internet dont la ligne est utilisée pour commettre des actes de contrefaçon de droit d'auteur ou droits voisins sur internet.

En cas de persistance des actes dans les 6 mois, elle peut adresser un deuxième avertissement, qu'elle peut doubler d'une lettre dont l'envoi possède date et notamment une lettre remise contre signature⁽³⁰⁾.

L'internet reçoit d'abord un premier e-mail d'avertissement, souvent sur l'adresse comme par le fournisseur d'accès à l'internet.

En cas de récidive dans les 6 mois, un second e-mail d'avertissement est envoyé par e-mail accompagné d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Après une deuxième récidive dans les 12 mois après l'envoi du courrier recommandé, le dossier sera examiné par la commission de protection des droits, celle-ci déterminera si l'affaire doit être transmise au tribunal pour une éventuelle sanction (amende de cinquième classe de 1500 €).

L'HADOPI ne vise pas seulement les sanctions à l'égard du piratage en ligne, elle tente avant tout de sensibiliser les utilisateurs et d'encourager le développement de l'offre légale aussi bien dans les domaines de la musique et de l'audiovisuel que dans le jeu vidéo ou le livre numérique⁽³¹⁾.

Troisièmement : Procédures douanières :

Afin d'anticiper et de prévenir la contrefaçon, le titulaire d'un droit de propriété intellectuelle peut effectuer une demande d'intervention auprès des douanes, fondée sur le règlement UE 608/2013, cette démarche donne aux douanes la possibilité de retenir les marchandises suspectées de porter atteinte aux droits du demandeur lorsque le titulaire d'un droit détecte une contrefaçon, il est recommandé avant toute action en justice d'envoyer une lettre de mise en demeure à l'auteur des faits pour l'informer de l'existence de droits antérieurs et l'inciter à s'exécuter volontairement, une mise en demeure peut donc permettre d'éviter un contentieux et de faire cesser la contrefaçon rapidement⁽³²⁾.

En tout état de cause préalablement à toute action contentieuse il convient de constituer une preuve de la contrefaçon, pour cela, il est possible de recourir à la procédure de saisie contrefaçon, ou de demander à un huissier de justice d'établir un constat d'achat et conformément à l'article 6.1.8 de la LCEN, le juge peut ordonner toute mesure propre à prévenir ou à faire cesser un dommage ou une

atteinte à un droit d'auteur ou un droit voisin, occasionnée par le contenu d'un service de communication au public en ligne.

CHAPITRE 3. MOYENS DE SENSIBILISATION :

Il est important d'alerter les consommateurs sur les conséquences et les risques potentiels de ce type d'achat, il est possible de sensibiliser les consommateurs par l'éducation et par la formation, des spots publicitaires alertant le public sur les dangers de la contrefaçon, peuvent être diffusés par la voie des médias.

Si la publicité est bien faite, elle a un impact puissant sur le public⁽³³⁾.

CHAPITRE 4. MOYENS TECHNIQUES :

Premièrement : Système anti copie :

Anti copie, qualifié tout appareil, circuit électronique, système, disposition ou logiciel qui a pour but de protéger une source audio, vidéo ou multimédia contre la duplication, la copie ou la reproduction, même partielle de son contenu.

Deuxièmement / Signalement puis blocage (take down and notice):

Cette méthode marche bien dans les pays européens, mais le gros inconvénient de ce mode de fonctionnement est qu'après cet avertissement formel, le délai de fermeture du site est trop important et l'évènement peut être diffusé dans son intégralité⁽³⁴⁾.

Troisièmement / Tatouage numérique (watermarking):

Est une technique permettant d'ajouter les informations de copyright ou d'autres messages de vérification à un fichier ou signal audio, vidéo, une image ou un autre document numérique⁽³⁵⁾.

Le message inclus dans le signal hôte, généralement appelé marque ou bien simplement message, un ensemble de bits, dont le contenu dépend de l'application. La marque peut être le nom ou un identifiant du créateur, du propriétaire, de l'acheteur ou encore une forme de signature décrivant le signal hôte, le nom de cette technique provient du marquage des documents papier et des billets⁽³⁶⁾.

Le tatouage est donc une technique de communication qui permet d'insérer dans une œuvre une étiquette identifiant celle-ci, ses ayants-droits et ses droits d'exploitation, il devient alors possible de contrôler automatiquement la diffusion sur certains canaux, par exemple, une situation de lecture de tatouage de films diffusés sur un canal de télévision satellite, elle peut ainsi modifier

automatiquement les ayants-droits de la diffusion de leurs œuvres, à charge à ces derniers de vérifier que les droits d'exploitation ont bien été versés.

Le tatouage permet ainsi d'accélérer et de simplifier l'opération de contrôle de diffusion qui, effectuée manuellement, serait d'un coût exorbitant compte tenu du nombre considérable de canaux et d'œuvres.

Ce type de contrôle peut également être effectué sur des réseaux tel internet à l'aide de robots scannant les pages web à la recherche d'œuvres piratées⁽³⁷⁾.

Quatrièmement/ Traçage de contenu (Fingerprint):

Le fingerprint constitue un autre outil de protection du droit d'auteur, il consiste à insérer dans l'œuvre un identifiant caractéristique de l'acquéreur au distributeur, ce qui permet de déterminer l'auteur d'une diffusion illégale lorsque l'on retrouve un document piraté. Cet outil de traçage a pour but de dissuader le piratage ou la négligence, ce qui peut s'avérer particulièrement utile dans les échanges de données sensibles (image militaires par exemple), ainsi que dans l'audiovisuel.

CONCLUSION :

La lutte contre la contrefaçon sur internet est devenue une nécessité et une priorité constante pour les titulaires de droits de propriété intellectuelle, mais aussi pour les pouvoirs publics, afin de préserver la confiance des internautes.

Les moyens de lutte ne manquent pas mais ils nécessitent toutefois une participation active de tous les acteurs du marché pour être efficaces.

La lutte contre la contrefaçon doit s'organiser au niveau mondial en prenant en compte ce phénomène dans les accords commerciaux entre l'Union européenne et les pays tiers.

Au niveau national :

- Spécialiser des juridictions et des magistrats sur les droits de propriété intellectuelle.
- Permettre à l'administration d'adresser un avertissement, d'opérer un blocage de site de contrefaçon et d'informer le public.
- Vérifications de l'identité des vendeurs.
- Instituer des amendes civiles pour le vendeur de contrefaçon en ligne.

Bibliographie

Premièrement - Thèses et mémoires :

- Bhumindre Butr-indr, la contrefaçon des droits de propriété intellectuelle, thèse de doctorat, Université Panthéon Assas, 2012.
- Caroline Jean-Meire, les nouvelles technologies et la lutte contre la délinquance : Regards croisés, France/Royaume-Uni, thèse de doctorat, Université Paris 1, Panthéon Sorbonne, 2016.
- Bourquenoud Toma Danielle-Maria, la lutte contre la contrefaçon à l'ère d'internet, mémoire de maîtrise universitaire interfacultaire en humanités numériques, université de Lausanne, 2020

Deuxièmement - Articles revues :

- Fontanaud Daniel, la lutte contre la fraude et la contrefaçon des moyens de paiement autres que les espèces, revue internationale de droit pénal, vol. 77 N° 1, 2, 2006.
- Vincenzo Butticié, Conterfeiting in digital technologies, An empirical analysis of the economics performance and innovative activities of affected companies El Sevier, volume 49, issue 5, june 2020.

Troisièmement - Rapports :

- Frantz Jérôme, marque et droits d'auteur, rapport de la chambre du commerce et de l'industrie de Paris, décembre 2009.
- Schreimer Bernard, la contrefaçon : problèmes et solutions, rapport de la commission des questions économiques et du développement, 11/02/2004 sur www.assembly.coe.int.
- Trade in contrefait and pirated goods, mapping the economic impact, rapport publié le 18 avril 2016 par l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et l'office de l'union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO).

Quatrièmement - Articles sur internet:

- Cahen Murielle-Isabelle, Protection de votre site internet en cas de contrefaçon, article publié en novembre 2020 sur www.murielle-cahen.com.
- Comment lutter contre la contrefaçon ? <http://www.entreprises.gouv.fr>.
- Comprendre en 4 points ce qu'est le téléchargement illégal et ce que vous risquez, article publié sur www.alexia.fr.

La contrefaçon à l'ère du numérique

- Dreyfuss Bechmann Laurence, paroles d'experts – lutter contre la contrefaçon sur internet, article publié le 31/03/2017, sur www.ieepi.org.
- Haitoo, Robust image watermarking, Theories and techniques, journal of applied research and technology, vol 12 N° 01, guided de Mexico, feb 2014.
- In deed editorial team, what is a peer to peer network ? November 27, 2020 www.indeed.com.
- Le piratage, se protéger et lutter efficacement, sur www.elp-informatique.com.
- Poidevin Blandine, la contrefaçon à l'ère du numérique, article publié le 08/06/2016 sur www.village-justice.com.
- Quémener Myriam, lutter contre la contrefaçon en ligne, article publié le 14/12/2009 sur <http://www.village-justice.com>
- Régime juridique de l'œuvre multimédia, sur www.jurispedia.org.
- Safe Brands, marque te nom de domaine : la contrefaçon existe, article publié le 14/09/2015, www.safebrands.fr.
- Sanjee v Sularia, The counterfeit problem and how retailers can Fight Back in 2020, Mar 17, 2020, in www.fobre.com.
- Téléchargement illégal au travail : Loi, conséquences..., article publié le 15/07/2019 sur www.journaldunet.fr.
- What is the DMCA notice and take down? 03/04/2021, in www.dmca.com

⁽¹⁾ Contrefaçon internet, article publié le 04/02/2013 sur : www.depotnumerique.com.

⁽²⁾ Danielle-Maria Bourquenoud Toma, la lutte contre la contrefaçon à l'ère d'internet, mémoire de maitrise universitaire interfacultaire en humanités numériques, université de Lausanne, 2020, p. 3.

⁽³⁾ Daniel Fontanaud, la lutte contre la fraude et la contrefaçon des moyens de paiement autres que les espèces, revue internationale de droit pénal, vol. 77 N° 1, 2, 2006, p. 237 – 242.

⁽⁴⁾ Jérôme Frantz, internet et contrefaçon, marque et droits d'auteur, rapport de la chambre du commerce et de l'industrie de Paris, décembre 2009.

⁽⁵⁾ Contrefaçon, article publié sur : www.lettredunumerique.com.

⁽⁶⁾ Contrefaçon et traçabilité : Que peuvent les nouvelles technologies ? article publié le 1 mars 2021 sur : www.unitec.fr.

⁽⁷⁾ Bernard Schreiner, la contrefaçon : problèmes et solutions, rapport de la commission des questions économiques et du développement, 11/02/2004 sur www.assembly.coe.int.

⁽⁸⁾ Pierre Dominique Cervetti, contrefaçon numérique, le droit d'auteur, Université Lyon II, 2005 – 2006, p. 48.

⁽⁹⁾ Sanjee v Sularia, The counterfeit problem and how retailers can Fight Back in 2020, Mar 17, 2020, in www.fobre.com.

(10) Trade in counterfeit and pirated goods, mapping the economic impact, rapport publié le 18 avril 2016 par l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et l'office de l'union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO).

(11) Myriam Quémener, lutter contre la contrefaçon en ligne, article publié le 14/12/2009 sur <http://www.village-justice.com>

(12) Contrefaçon internet, op. cit.

(13) In deed editorial team, what is a peer to peer network ? November 27, 2020 www.indeed.com

(14) p2p (peer to peer) définition et exemples d'utilisation, article publié le 09/01/2019 sur : www.journaldunet.fr

(15) Le streaming sur internet et son fonctionnement, article publié sur www.avast.com.

(16) Comprendre en 4 points ce qu'est le téléchargement illégal et ce que vous risquez, article publié sur www.alexia.fr.

(17) Téléchargement illégal au travail : Loi, conséquences..., article publié le 15/07/2019 sur www.journaldunet.fr.

(18) Le piratage, se protéger et lutter efficacement, sur www.elp-informatique.com.

(19) Bhumindr Butr-Indr, la contrefaçon des droits de propriété intellectuelle, thèse de doctorat, Université Panthéon-Assas, 2012, p. 32.

(20) Régime juridique de l'œuvre multimédia, sur www.jurispedia.org.

(21) Murielle-Isabelle Cahen, Protection de votre site internet en cas de contrefaçon, article publié en novembre 2020 sur www.murielle-cahen.com.

(22) Safe Brands, marque et nom de domaine, la contrefaçon existe, article publié le 14/09/2015 sur www.safebrands.fr.

(23) TGI de Paris, 3^{ème} chambre, 3^{ème} section, ordonnance du juge de la mise en état du 05/06/2015, sur : www.legalis.net.

(24) Laurence Dreyfuss Bechmann, paroles d'experts – lutter contre la contrefaçon sur internet, article publié le 31/03/2017, sur www.ieepi.org.

(25) Vincenzo Buttici, Counterfeiting in digital technologies, An empirical analysis of the economics performance and innovative activities of affected companies El Sevier, volume 49, issue 5, june 2020.

(26) Laurence Dreyfuss Bechmann, op. cit.

(27) Blandine Poidevin, la contrefaçon à l'ère du numérique, article publié le 08/06/2016 sur www.village-justice.com.

(28) TGI, 4 avril 2013 (Twitter), Tribunal de commerce, Paris, 1 février 2013 (google Ireland) et TGI Paris, 30 janvier 2013 (Bouygues Telecom).

(29) La vente de contrefaçon sur internet, article publié le 06/12/2020 sur www.berton-assices.fr.

(30) Alain Bensoussan, lois HADOPI 1 et 2 et lutte contre la contrefaçon, article publié le 23/03/2010 sur www.alin-bensoussan.com.

(31) Yvonne Gangloff, HADOPI : 11 ans plus tard, la loi est un fiasco, article publié le 04/08/2020 sur : www.siecldigital.fr.

(32) Comment lutter contre la contrefaçon ? <http://www.entreprises.gouv.fr>.

(33) Bernard Schreiner, op. cit.

(34) What is the DMCA notice and take down? 03/04/2021, in www.dmca.com

(35) Haitoo, Robust image watermarking, Theories and techniques, journal of applied research and technology, vol 12 N° 01, guided de Mexico, feb 2014

(36) Tatouage numérique, article publié sur : fr.m.wikipedia.org.

(37) Philippe Nguyen, Séverine Baudry, le tatouage de données audiovisuelles, les cahiers du numérique n° 2003/3. V 4, p. 145.